BULLETIN D'INFORMATION

2006-1

22 février 2006

Moratoire à l'égard de l'émission des actions de Capital régional et coopératif Desjardins

Capital régional et coopératif Desjardins est une société d'investissement qui a pour mission de mobiliser du capital de risque en faveur des régions ressources du Québec et du milieu coopératif.

Depuis sa création, le 1er juillet 2001, la participation du gouvernement à la croissance de cette société d'investissement s'élève à près de 287,5 millions de dollars[1], pour un capital autorisé de 575 millions de dollars au 28 février 2006.

En raison du rythme auquel le capital autorisé de cette société d'investissement peut s'accroître, soit 150 millions de dollars par période de capitalisation, une augmentation de la participation du gouvernement de 75 millions de dollars est à prévoir pour la période de capitalisation qui débutera le 1er mars prochain.

Au cours de chacune des trois dernières années, le gouvernement est intervenu pour limiter la croissance du capital autorisé de Capital régional et coopératif Desjardins. Or, de telles interventions ponctuelles peuvent affecter ses perspectives de développement. Aussi, pour assurer la stabilité de son développement, une solution à plus long terme est nécessaire.

Cependant, comme les choix budgétaires ne sont pas encore arrêtés, un moratoire sera appliqué, dans l'intervalle, pour maintenir à 575 millions de dollars le capital autorisé de Capital régional et coopératif Desjardins.

Pour toute information concernant le sujet traité dans ce bulletin d'information, les personnes intéressées peuvent s'adresser au Secteur du droit fiscal et de la fiscalité en composant le (418) 691-2236.

Les versions française et anglaise de ce bulletin sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances à l'adresse suivante : www.finances.gouv.qc.ca

Des exemplaires papier sont également disponibles, sur demande, à la Direction des communications en composant le (418) 528-9323.

---

[1] Un crédit d'impôt non remboursable égal à 50 % du montant investi, jusqu'à concurrence de 2 500 $ par année, est accordé aux particuliers qui deviennent actionnaires de Capital régional et coopératif Desjardins.

Finances Québec